

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **416/2024/CED**
Conseil d'Administration du 05 avril 2024

Sujet : Prise en charge financière des frais de déplacement des docteurs diplômés en 2023 qui participent, en 2024, à la cérémonie de remise des diplômes et/ou à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de Limoges

Une participation financière est assurée par le Collège des Ecoles Doctorales au bénéfice des docteurs diplômés de l'Université de Limoges qui participent, en 2024, à la cérémonie de remise des diplômes de doctorat et/ ou concourent à l'un des prix de thèse décerné par l'Université de LIMOGES

Cette prise concerne uniquement les frais de transport, selon les modalités ci-après :

- Pour les docteurs qui résident en France (hors département de la Haute-Vienne) au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 250€ max peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales
- Pour les docteurs qui résident à l'étranger au moment de l'évènement, une participation financière à hauteur de 350€ max peut être allouée par le Collège des Ecoles Doctorales

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 05 avril 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de avril 2024.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 8 avril 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*